

Vu l'avis de M^r le Sous-Préfet de Carpentras, en
date du 7 quinz 1873;

Vu les lois des 18 juillet 1837 et 26 juillet 1867,
Vu le décret du 25 Mars 1852;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que
l'échange projeté entre la Commune de Ternes et
le S^r Montgard est avantageux à la Commune;
Considérant que dans l'enquête il n'a été produit
qu'une opposition basée sur des intérêts privés;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - La Commune de Ternes est autorisée à
céder à titre d'échange au S^r Montgard les eaux
des fontaines publiques qui s'écoulent dans la
Masse et à accepter en contre échange, une parcelle
de terrain de 3^{es} 25, nécessaire au redressement
du chemin vicinal N^o 76.

Art. 2. - L'acte en intervenir devra stipuler
que l'échange sera annulé, sans indemnité si le droit
invoqué par les S^{rs} Frizet et Gallat étaient reconnus
par les Tribunaux à Vignon, le 30 janvier 1874.
Le Préfet de Vaucluse,

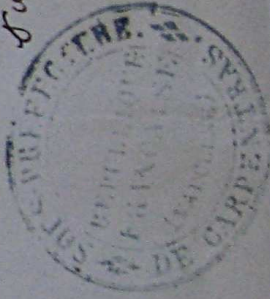
Signé: S. Doncieu.

Contre-Copie Conforme:

Le Secrétaire-Général, signé: Amat

Sans expédition conforme:

Le Sous-Préfet de Carpentras,



[Handwritten signature]